



REGLEMENT DU JEU-CONCOURS

« 90 ans des cahiers de vacances Magnard »

Magnard organise un jeu-concours sans obligation d'achat appelé « *Jeu concours 90 ans des Cahiers de Vacances* » (ci-après dénommé « le Jeu ») qui se déroulera du **mardi 1^{er} avril 2026 à 9h** au **lundi 21 août 2026 à 23h59** (heures de Paris), selon les modalités décrites dans le présent règlement.

ARTICLE 1 : PRESENTATION DE LA SOCIETE ORGANISATRICE

La société Magnard-Vuibert immatriculée au RCS de Paris sous le n° 347 686 792 et dont le siège social est situé à Paris (75015) – 5 allée de la 2^{ème} D.B. (ci-après la « Société Organisatrice »).

Le jeu est présenté sur les supports de communication Magnard relatifs à la collection Cahiers de Vacances : présentoirs en magasins, affiches, et pourra être relayé sur tout autre support ou par tout autre médium (notamment sur tout réseau social, plateforme, magazine, radio, etc.) pour le faire connaître (sans aucune obligation). Sont exclus de toute participation les membres du personnel de la société organisatrice ainsi que toute personne ayant participé directement ou indirectement à la conception du Jeu.

ARTICLE 2 : CONDITIONS DE PARTICIPATION

La participation au Jeu est ouverte à toute personne physique résidant France Métropolitaine (incluant la Corse) et dans les DROM-COM disposant d'un accès internet et d'un périphérique permettant de scanner un QRcode.

La participation d'enfants mineurs sera soumise à la condition qu'un accord préalable leur ait été donné du(es) parent(s) ou du(es) titulaire(s) de l'autorité parentale ou à défaut du(es) tuteur(s) légal(aux). Ainsi, toute personne mineure participant aux Jeux sera réputée participer sous le contrôle et avec le consentement du(es) parents ou du(es) titulaire(s) de l'autorité parentale ou à défaut du(es) tuteur(s) légal(aux).

La Société Organisatrice se réserve le droit de demander que soit rapportée la preuve de l'autorisation du(es) parents, ou du(es) titulaire(s) de l'autorité parentale, ou à défaut du(es) tuteur(s) légal(aux), via notamment, une autorisation parentale.

La Société Organisatrice se réserve le droit d'annuler automatiquement la participation au Jeu du mineur en l'absence de justification de cette autorisation.

Toute fausse déclaration, ou absence de réponse à la demande de justificatif de la Société Organisatrice, entraînera automatiquement l'annulation de la participation au Jeu du mineur.

Le cas échéant, l'adresse email et l'ensemble des coordonnées renseignées devront être celles du(es) parent(s) ou du(es) titulaire(s) de l'autorité parentale ou à défaut du(es) tuteur(s) légal(aux).

Ne peuvent pas participer les membres de la Société Organisatrice, les membres des sociétés ayant participé à la mise en place du Jeu ou à sa promotion, les membres des sociétés affiliées, de leurs fournisseurs, ainsi que les membres de la famille (conjoint, ascendants, descendants, frères et sœurs) des personnes précitées.

La participation au Jeu est limitée à une personne (même nom, même adresse postale) pour la période du Jeu.

Il est précisé qu'une personne est identifiée par son nom, prénom, adresse, numéro(s) de téléphone et adresse de courrier électronique indiqués par elle-même. En cas de contestation, seuls les listings de la Société Organisatrice font foi.

La Société Organisatrice se réserve le droit de procéder à toute vérification pour l'application du présent article. D'autres restrictions à la participation au Jeu peuvent être ajoutées, notamment en fonction de la nature des lots. Le cas échéant, elles sont précisées dans l'additif correspondant à la session de Jeu concernée.

ARTICLE 3 : PRESENTATION, MODALITES DE PARTICIPATION ET DUREE DU JEU

3.1 : Durée

Le Jeu se déroulera à partir du **mardi 1^{er} avril 2026 à 9h jusqu'au lundi 21 août 2026 à 23h59** .

3.2 : Présentation et modalités de participation du Jeu

Un QR code est présenté sur l'ensemble des supports de communication porteurs du Jeu. Le joueur qui scanne ce QR code voit apparaître une fenêtre de jeu « Roue de la fortune ».

Il lui suffit de cliquer sur le bouton « Tourner la roue ! » pour lancer le jeu :

- La roue comporte des tranches « Gagné » et des tranches « Perdu ».
- Lorsqu'elle s'arrête sur une tranche « Gagné », le joueur remporte le lot indiqué.

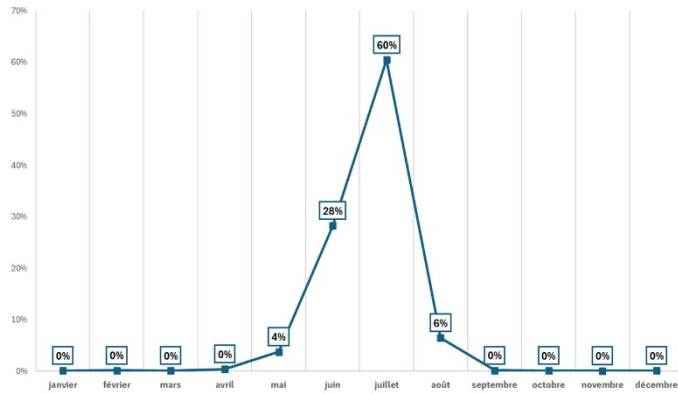
ARTICLE 4 : DETERMINATION DES GAGNANTS ET DOTATIONS

4.1: Détermination du gagnant

Chaque semaine pendant toute la durée du jeu, un ou plusieurs lots seront attribués de façon aléatoire.

Les ventes de Cahiers de vacances et la mise en magasins des présentoirs, n'étant pas linéaire sur la durée du jeu, le nombre de gagnants par semaine sera proportionnel à la saisonnalité des ventes de Cahiers de Vacances de ladite semaine selon le graphique ci-dessous, source : panel NielsenIQ

SAISONNALITE DES VENTES 2025 (QTES PAR MOIS)
CAHIERS DE VACANCES TRADITIONNELS



MOIS	Semaine	Nombre de gagnants/semaine	% gagnants au mois
Avril	semaine 14	1	6
Avril	semaine 15	1	
Avril	semaine 16	1	
Avril	semaine 17	1	
Avril	semaine 18	1	4
Mai	semaine 19	1	
Mai	semaine 20	1	
Mai	semaine 21	1	
Mai	semaine 22	1	26
Juin	semaine 23	2	
Juin	semaine 24	4	
Juin	semaine 25	7	
Juin	semaine 26	10	58
Juillet	semaine 27	12	
Juillet	semaine 28	13	
Juillet	semaine 29	13	
Juillet	semaine 30	8	7
Juillet	semaine 31	6	
Août	semaine 32	2	
Août	semaine 33	2	
Août	semaine 34	1	90
Août	semaine 35	1	

4.2: Dotations

Au total, **90 lots** seront attribués sur toute la durée du Jeu :

- 1 vélo enfant ou adolescent d'une valeur de 200€
- 4 sacs à dos Kånken FjallRaven d'une valeur de 100€
- 10 bons "Déj au restaurant The Fork" d'une valeur de 75€
- 15 bons cadeaux "activité Funbooker" d'une valeur de 50€
- 15 boîtes MonBento made in France d'une valeur de 39,90€
- 15 gourdes Gobi Original Fabriquées en France d'une valeur de 35€
- 30 serviettes de bain SEAQUAL INITIATIVE en tissu recyclé d'une valeur 23€

Strictement limité à sa désignation, les lots ne comprennent pas les frais et prestations supplémentaires éventuellement liés à leur jouissance ou à leur utilisation, qui sont à la charge du gagnant. Il ne peut donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte, ni aucune contrepartie financière, échange, remplacement ou remboursement pour quelque raison que ce soit.

L'empêchement du gagnant de bénéficier, en tout ou partie, du lot attribué et déterminé dans les conditions qui lui auront été explicitées, de son fait, pour quelque raison que ce soit, lui en fait perdre le bénéfice sans aucune possibilité de remboursement ou de contrepartie d'aucune sorte.

Les dotations ne pourront en aucun cas être échangées contre leur valeur en espèces ou contre toute autre dotation.

La Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable de l'utilisation ou de la non utilisation, voire du négoce, des lots par les gagnants.

La Société Organisatrice se réserve le droit, notamment en cas de force majeure ou si les circonstances l'exigent et notamment en cas de défaillance de son partenaire éventuel responsable de la fourniture des lots, de problèmes liés à ses fournisseurs ou à des difficultés d'acheminement, de modifier et/ou remplacer les lots par des lots d'une valeur équivalente, sans que les gagnants ne puissent prétendre à aucune indemnité de ce fait.

ARTICLE 5 : INFORMATION DES GAGNANTS ET DELIVRANCE DES LOTS

5.1 Information des gagnants :

Les lots sont attribués automatiquement et de manière aléatoire lors du tirage de la roue. Chaque participant est informé immédiatement du résultat de sa participation via la pop-up.

Si la roue indique « Perdu » aucun lot n'est attribué.

Si la roue indique « Gagné », un lot sera attribué.

Le participant ou son(ses) parent(s) ou son(es) titulaire(s) de l'autorité parentale ou à défaut son(es) tuteur(s) légal(aux) en cas de participant mineur, devra alors renseigner un formulaire avec ses coordonnées : Nom, prénom, adresse email et code postal ; puis un second formulaire avec son adresse postale complète pour recevoir son lot.

5.2 Délivrance des lots :

Si l'adresse du gagnant ou du représentant légal était erronée ou si ces derniers n'étaient pas joignables ou ne répondaient pas dans un délai de 10 jours à compter du moment où il a été prévenu, la Société Organisatrice aura toute discrétion pour désigner un autre gagnant et lui attribuer le lot ou pour déclarer le lot non attribué.

Si l'adresse indiquée devait se révéler inexacte empêchant ainsi la bonne livraison du lot, le gagnant sera considéré comme déchu du droit à son lot.

Les lots seront distribués au plus tard 1 mois après la date de clôture du Jeu.

ARTICLE 6 : EXCLUSIONS DE RESPONSABILITE

La responsabilité de la Société Organisatrice ne pourra en aucun cas être retenue en cas de dysfonctionnement des réseaux de télécommunications et/ou des réseaux postaux ne permettant pas d'aboutir à l'identification d'un ou plusieurs participants, notamment en cas de panne affectant le système de retransmission des données enregistrées sur Internet, de retard ou perte du courrier de participation, ou encore en cas de malveillances externes empêchant le bon déroulement du Jeu. Dans l'éventualité d'un tel dysfonctionnement, les participants et/ou les gagnants ne pourront prétendre à aucun dédommagement ou indemnité de quelque nature que ce soit.

La Société Organisatrice se réserve le droit d'exclure, à titre temporaire ou définitif, tout participant qui, par son comportement, nuit au bon déroulement du Jeu.

La Société Organisatrice ne saurait en aucune circonstance être tenue responsable, sans que cette liste soit limitative :

- de la transmission et/ou de la réception de toute donnée et/ou information sur Internet ;
- de tout dysfonctionnement empêchant le bon déroulement/fonctionnement du Jeu ;
- de défaillance de tout matériel de réception ou des lignes de communication (notamment : état de la ligne, panne EDF, incident serveur, déconnexion accidentelle) ;
- de perte de tout courrier papier ou électronique et, plus généralement,
- de perte de toute donnée ;
- des problèmes d'acheminement (notamment : panne des réseaux postaux responsables de l'acheminement du courrier de participation) ;
- du fonctionnement de tout logiciel ;
- des conséquences de tout virus, bogue informatique, anomalie, défaillance technique ;
- de tout dommage causé à l'ordinateur d'un participant ;
- de toute défaillance technique, matérielle et logicielle de quelque nature, ayant empêché ou limité la possibilité de participer au Jeu ou ayant endommagé le système d'un participant.

La Société Organisatrice ne peut être tenue pour responsable si, pour des raisons indépendantes de sa volonté, le Jeu est partiellement ou totalement modifié, reporté ou annulé. Aucune indemnisation ne pourra être réclamée à ce titre.

La Société Organisatrice ne peut être tenue pour responsable si, par suite d'incidents dans l'acheminement des e-mails ou des courriers postaux, des participations ne lui sont pas parvenues.

La responsabilité de la Société Organisatrice ne saurait être engagée en cas d'incidents survenus lors de la jouissance du lot attribué.

ARTICLE 7 : CONSULTATION, ACCEPTATION ET MODIFICATION DU REGLEMENT

7.1. Consultation du règlement :

Le règlement sera consultable gratuitement pendant toute la durée du Jeu à l'adresse suivante : <https://www.magnard.fr/collection/cahiers-de-vacances>

7.2. Acceptation du règlement :

La participation au Jeu implique l'acceptation pure et simple :

- du présent règlement en toutes ses dispositions,
- des lois et règlements applicables aux jeux-concours en vigueur en France,

Aucune réclamation d'aucune sorte ne peut intervenir concernant tout ou partie du Jeu au-delà d'un délai de un mois, à compter de la clôture du Jeu. Toute difficulté d'application ou d'interprétation du règlement ou toute lacune de celui-ci à l'occasion du déroulement du présent Jeu sera tranchée par la Société Organisatrice.

Aucun renseignement ne sera donné par téléphone.

7.3. Modification du règlement :

Le règlement peut être modifié à tout moment sous la forme d'un avenant par la Société Organisatrice dans le respect des conditions énoncées.

Tout participant sera réputé avoir accepté la modification à compter de la date de sa mise en ligne.

Tout participant refusant la ou les modifications intervenues devra cesser de participer au Jeu.

ARTICLE 8 : PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES

Les informations recueillies à partir du formulaire du Jeu font l'objet d'un traitement informatique par la Société Organisatrice, laquelle est donc le responsable de traitement. Celle-ci s'engage à respecter la loi Informatique et Liberté du 6 janvier 1978 modifiée (« la LIL 3 ») ainsi que le Règlement (UE) 2016/679 (« le RGPD »). En vous inscrivant au Jeu, vous consentez donc à ce que nous recueillions et traitions les données vous concernant selon les modalités décrites ici.

Pour rappel, les données personnelles collectées sont : nom, prénom, adresse email, adresse complète d'une personne majeure. Tous les champs sont obligatoires à remplir pour participer au Jeu.

Cette collecte a pour finalité la gestion du Jeu.

Les données et informations collectées sur le participant sont destinées à la Société Organisatrice, ainsi qu'à ses éventuels sous-traitants (hébergement et routage des mails, distribution du gain, etc.), lesquels sont soumis au respect des mêmes règles sur la protection des données personnelles que la Société Organisatrice.

Aucune vente ne sera faite de ces données collectées. Seule votre adresse e-mail peut être transférée à nos partenaires si vous êtes un professionnel.

Les données personnelles collectées peuvent faire l'objet d'un transfert en dehors de l'Union Européenne via nos sous-traitants. Dans cette hypothèse, nous prenons toutes les précautions afin que soient respectés les principes du RGPD.

Pour les données personnelles ne servant uniquement qu'à l'organisation du Jeu, nous nous engageons à les conserver pour une durée maximum de six (6) mois à compter de la date de fin du Jeu.

Conformément à la LIL 3 et au RGPD, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition aux données personnelles vous concernant, ainsi que le droit à l'effacement, le droit à la limitation, le droit à la portabilité, le droit de ne pas faire l'objet d'une décision fondée exclusivement sur un traitement automatisé (y compris le profilage). Pour cela il vous suffit de nous adresser un courrier ou courriel, en précisant le nom du jeu-concours, à :

Magnard-Vuibert
Jeu-concours « 90 ans des Cahiers de Vacances »
5 allée de la 2^e Division Blindée
75 015 Paris

Ou à : contact.rgpd@albin-michel.fr

Vous avez également le droit d'introduire une réclamation auprès de la Commission nationale de l'Informatique et des Libertés.

ARTICLE 10 : INTERPRETATION ET COMPETENCES

Le présent règlement est régi et interprété selon le droit français.

À défaut d'accord amiable, tout différend ou difficulté né(e) de l'interprétation ou de l'exécution des présentes sera tranché(e) devant les Tribunaux de Paris.